

L'incidence des retenues d'impôt sur les porteurs de parts de FNB canadiens

Remarque : Ce guide est destiné aux investisseurs qui sont considérés comme étant Canadiens aux fins de l'impôt.

Les fonds négociés en bourse (FNB) sont des outils souples et à faible coût qui ont le potentiel d'offrir une exposition largement diversifiée au marché canadien et aux marchés autres que du Canada.

Parmi les caractéristiques souvent mal comprises de l'investissement dans les FNB mentionnons l'incidence des retenues d'impôt imposées aux FNB qui investissent sur les marchés internationaux et la façon dont ces retenues contribuent au coût total de détention d'un FNB.

La plupart des pays imposent des retenues d'impôt

Les investisseurs doivent savoir que la plupart des pays imposent une forme ou une autre de retenues d'impôt sur les dividendes versés aux investisseurs étrangers, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un fonds. Les titres sous-jacents et la structure du FNB, ainsi que le type de compte de placement dans lequel le FNB est détenu, constituent les principaux facteurs à prendre en compte lorsque l'on calcule le coût des retenues d'impôt étranger.

En fonction des titres sous-jacents et de la structure du FNB, les investisseurs peuvent être assujettis à deux niveaux de retenues d'impôt. Les FNB cotés à des bourses canadiennes seront assujettis à des retenues d'impôt lorsque des dividendes sont payés au fonds par les titres sous-jacents, en fonction de conventions négociées entre le Canada et le pays d'origine de la société versant le dividende.

Ce premier niveau de retenues d'impôt s'applique aussi aux FNB cotés aux États-Unis fournissant aux investisseurs canadiens une exposition aux actions américaines. De l'impôt sera retenu lorsque le FNB coté aux États-Unis versera un dividende à un investisseur canadien.

Lorsque les actions sont détenues indirectement dans un FNB coté au Canada qui investit dans un FNB coté aux États-Unis, 15 % du dividende est retenu par le FNB coté aux États-Unis. Le FNB coté au Canada recevra le dividende net du montant de la retenue d'impôt.

Les retenues d'impôt figurent parmi les nombreuses caractéristiques que les investisseurs doivent prendre en compte lorsqu'ils se demandent si un FNB pourrait convenir à leurs portefeuilles. L'illustration suivante explique les retenues d'impôt de premier et de second niveau.

Deux niveaux de retenues d'impôt

Lorsqu'un FNB coté au Canada investit dans un FNB coté aux États-Unis, il y a deux niveaux de retenues d'impôt, décrits ci-dessous.

1

Premier niveau

Impôt fondé sur les dividendes, les intérêts ou les gains en capital distribués au fonds (sous-jacent) coté aux États-Unis par les titres sous-jacents (y compris les parts d'autres fonds ou d'autres FNB).

2

Second niveau

Impôt fondé sur les dividendes, les intérêts ou les gains en capital qui sont distribués au fonds coté au Canada par le fonds coté aux États-Unis

En outre, les retenues d'impôt étranger s'appliqueront différemment en fonction du type de compte de placement qui détient le FNB, notamment les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et les comptes imposables. Dans les comptes imposables, les investisseurs pourraient être en mesure de récupérer une partie des retenues d'impôt au moyen des crédits d'impôt qui leur sont attribués. Dans les comptes REER, le recours à un FNB coté aux États-Unis peut se révéler avantageux, puisque les REER sont exemptés de certaines retenues d'impôt si les titres sous-jacents sont détenus directement.

Les tableaux suivants, qui reflètent le contexte fiscal actuel, sont présentés à des fins d'illustration seulement; le contexte fiscal est susceptible de subir des changements. Veuillez consulter un conseiller en fiscalité pour obtenir plus de renseignements.

Ce que doivent savoir les investisseurs en titres à revenu fixe

En général, les obligations américaines n'imposent pas de retenues d'impôt aux porteurs de titres autres qu'américains. Cependant, les obligations émises par des pays autres que les États-Unis peuvent faire l'objet de retenues d'impôt sur les intérêts (et possiblement sur les gains) – cependant, les taux varieront en fonction du pays d'origine de l'émetteur de l'obligation, ce qui reflète le premier niveau de retenues d'impôt propre aux fonds d'actions.

Application de retenues d'impôt par type de placement :

Actions américaines

Structure du produit	REER		CELI/REEE		Imposable	
	N1	N2	N1	N2	N1	N2
FNB coté aux États-Unis (direct)	x	x	√	x	±	x
FNB coté au Canada (direct)	√	x	√	x	±	x
FNB coté au Canada par l'entremise d'un FNB coté aux États-Unis	√	x	√	x	±	x

√ Des retenues d'impôt s'appliquent
x Pas de retenue d'impôt

± Des retenues d'impôt s'appliquent, mais des crédits d'impôt sont possibles

N1 Premier niveau de retenues
N2 Second niveau de retenues

Actions internationales

Structure du produit	REER		CELI/REEE		Imposable	
	N1	N2	N1	N2	N1	N2
FNB coté aux États-Unis (direct)	√	×	√	√	√	±
FNB coté au Canada (direct)	√	×	√	×	±	×
FNB coté au Canada par l'entremise d'un FNB coté aux États-Unis	√	√	√	√	√	±

√ Des retenues d'impôt s'appliquent

× Pas de retenue d'impôt

± Des retenues d'impôt s'appliquent, mais des crédits d'impôt sont possibles

N1 Premier niveau de retenues

N2 Second niveau de retenues

Connectez-vous à Vanguard^{MC} > vanguard.ca

Date de publication : Juin 2025

Le présent document est fourni à titre informatif seulement. On ne devrait pas se fier aux renseignements contenus dans ce document, ceux-ci ne constituant pas des conseils en matière de placement, de fiscalité ou de recherches. Ce document ne constitue d'aucune façon une recommandation, explicite ou implicite, une offre ou une sollicitation pour l'achat ou la vente de titres, ou pour l'adoption d'une stratégie de placement ou de portefeuille précise. Les opinions et perspectives exprimées dans ce document ne prennent pas en considération les objectifs de placement, les besoins, les restrictions, ni les circonstances propres à un investisseur particulier. Par conséquent, elles ne devraient pas servir de base à une recommandation de placement précise. Veuillez consulter votre conseiller financier ou votre fiscaliste pour obtenir des conseils financiers ou fiscaux concernant votre situation particulière.

Bien que les renseignements aient été rassemblés de sources considérées comme étant fiables, Placements Vanguard Canada Inc. ne fournit aucune garantie quant à l'exactitude, à l'intégralité, à la fiabilité ou au caractère opportun des renseignements présentés et quant aux résultats qui pourraient découler de leur utilisation.

Les renseignements, figures et graphiques sont présentés à des fins d'illustration seulement et sont modifiables sans préavis.

Ce document ne constitue pas une offre ni une sollicitation et ne peut être considéré comme étant une offre ni une sollicitation par toute personne résidant dans un territoire où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à toute personne qu'il est illégal de solliciter ou à qui il est illégal de faire une telle offre ou si la personne présentant l'offre ou la sollicitation n'est pas autorisée à le faire.

Dans ce document, toutes les références à « Vanguard » sont utilisées à des fins de commodité seulement et pourraient faire référence, le cas échéant, à The Vanguard Group, Inc., et pourraient inclure ses sociétés affiliées, y compris Placements Vanguard Canada Inc.

Tous les placements sont assujettis à des risques, dont la possibilité de perdre le capital investi.

Les placements dans des actions émises par des sociétés étrangères sont assujettis à des risques, dont le risque lié aux pays ou aux régions, soit le risque que des bouleversements politiques, des troubles financiers ou des désastres naturels aient des incidences défavorables sur la valeur des titres émis par les sociétés situées dans des régions ou des pays étrangers, et le risque de change, qui représente le risque que la valeur d'un placement étranger diminue en raison des fluctuations défavorables du taux de change.

Vanguard

© Placements Vanguard Canada Inc., 2025.
Tous droits réservés.

INAAE_CA 062025